

DÉPÔT LÉGAL IMPRIMEUR

Allier / Cantal / Haute-Loire / Puy-de-Dôme

BIBLIOTHÈQUE DU PATRIMOINE

Clermont-Ferrand

Mode d'emploi

+
clermont
auvergne
métropole

Le Dépôt Légal est l'obligation faite à tout éditeur, imprimeur, producteur, distributeur, importateur, de déposer chaque document qu'il édite, imprime, produit ou importe.

Pour les imprimeurs, le dépôt s'effectue auprès de l'un des pôles associés de la Bibliothèque nationale de France en région, réseau auquel appartient la Bibliothèque du Patrimoine à Clermont-Ferrand.

Le Dépôt Légal est un élément central pour la conservation de la mémoire nationale, régionale et pour la recherche en bibliothèque.

01 Professionnels soumis au Dépôt Légal Imprimeur

Est considéré comme imprimeur tout imprimeur professionnel, graveur, photographe ou toute personne physique ou morale produisant une œuvre par un procédé quelconque d'impression ou de reprographie. Lorsque la confection d'un ouvrage nécessite la collaboration de plusieurs imprimeurs ou façonniers, le dépôt est effectué par celui d'entre eux qui effectue la livraison définitive à l'éditeur.

02 Documents concernés

Toutes les publications imprimées ou reproduites par un procédé graphique quelconque : livres, journaux, revues, bulletins, brochures, dépliants, cartes postales ou géographiques, affiches, tracts, publicités, etc...

03 Documents non concernés

Les travaux dits « de ville » (invitations, cartes de visites, faire-part...), « de commerce » (factures, bons de commande...) ou administratifs (modèles, bordereaux...), les documents électoraux mentionnés aux articles R26, R29 et R30 du code électoral, les réimpressions à l'identique, les documents importés à moins de cent exemplaires, les brevets, dessins ou modèles industriels, les travaux universitaires non édités, les recueils de photocopies et de reproduction d'articles de presse ou d'autres textes, les documents imprimés, graphiques et photographiques prévus en accompagnement des logiciels, les phonogrammes, vidéogrammes et documents multimédias.

04 Modalités de dépôt

Tout document doit être déposé en un seul exemplaire, accompagné d'une déclaration de dépôt (formulaire disponible en ligne sur le site de la bibliothèque nationale de France dans l'onglet « Pour les professionnels », rubrique « Dépôt légal » puis « Comment déclarer ? ») en deux exemplaires datés et signés.

À la réception du document, un exemplaire est retourné à l'imprimeur avec le numéro de compostage du document, ce numéro servant de garantie de dépôt. Les affiches, dépliants, tracts, feuilles peuvent être groupés par lot et faire l'objet d'une seule déclaration globale, les périodiques d'une déclaration annuelle. Tous les envois effectués par les imprimeurs au titre du Dépôt Légal bénéficient de la franchise postale, pour cela les envois doivent porter la mention :

Franchise Postale, Dépôt Légal, Code du Patrimoine L.132-1 en lieu et place du timbre.

05 Sanctions en cas de non dépôt

Le Dépôt Légal est obligatoire pour tout document imprimé quel que soit son procédé technique de production, d'édition ou de diffusion, dès lors qu'il est soumis à la disposition d'un public qui excède le cercle familial, à titre gratuit ou onéreux.

Le fait de se soustraire volontairement à l'obligation de dépôt légal est puni d'une amende de 75 000 € (Code du Patrimoine, art. L 133-1).

06 Dépôt Légal et internet

Depuis 2006, la Bibliothèque nationale de France collecte et conserve, au titre du dépôt légal, le web francophone.

La consultation de ces sites est désormais disponible à la Bibliothèque du Patrimoine (voir modalités sur place).

Le saviez vous ?

Voulu par le roi François I^{er}, le Dépôt Légal est institué en 1537 pour assurer la préservation des œuvres produites sur le territoire français et enrichir les collections royales. Les imprimeurs et éditeurs doivent déposer à la bibliothèque royale un exemplaire de chaque livre édité.

Où adresser mes documents concernant le Dépôt Légal Imprimeur?

Par voie postale :

Bibliothèque du Patrimoine
Service du Dépôt Légal
17, rue Bardoux
63 000 Clermont-Ferrand

Contacts :

Par téléphone :

Pour les monographies : 04 63 66 95 58

Pour les périodiques : 04 63 66 95 59

Pour tout autre support : 04 63 66 95 49

Par mail :

bibliotheque.patrimoine@clermontmetropole.eu

Pour aller plus loin :

Consultation du fonds de la bibliothèque du Patrimoine

www.bibliotheques-clermontmetropole.eu

Site de la Bibliothèque nationale de France, rubrique Dépôt Légal

www.bnf.fr/fr/professionnels/depot_legal.html